

ARRÊTÉ TEMPORAIRE - EXTRAITS -

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T0265

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE LE SAMEDI 14 JUILLET 2018

ARTICLE 1

En raison du défilé du 14 juillet et d'un feu d'artifice, la circulation sera interdite et réduite dans diverses voies de la commune du **samedi 14 juillet 2018 à 19h00 au dimanche 15 juillet 2018 à 01h00**.

ARTICLE 2

Les voies suivantes seront fermées à la circulation des automobiles, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie :

- **quai du halage** dans sa totalité ;
- **place Carnot** ;
- **quai de l'Ecluse** depuis le pont de l'Oise jusqu'à la rue de l'Oise ;
- **rue d'Oraison** depuis la rue du Mail jusqu'au quai du Halage ;
- **impasse du Chaland** dans sa totalité ;
- **rue de Venel** dans sa totalité ;
- **rue Van de Maële** dans sa totalité ;
- **rue du Mail** depuis la rue du Général Leclerc jusqu'à la rue d'Oraison ;
- **rue Sainte-Agnès** dans sa totalité ;
- **rue Jean Louis Linquette** ;
- **rue du Général Leclerc** depuis la rue Guy Sourcis jusqu'au pont de l'Oise ;
- **avenue de l'Union** dans sa totalité ;
- **rue Victor Leveau** dans sa totalité ;
- **rue Armand Lecomte** dans sa totalité.

ARTICLE 3

Les barrages de circulation seront installés aux carrefours suivants :

- **rue du Mail/rue d'Oraison** ;
- **rue Jean-Louis Linquette/rue d'Oraison/ rue Sainte-Agnès** ;
- **rue de l'Oise** au débouché des parkings de la mairie ;
- **place Carnot/quai de l'Ecluse/quai du Halage** ;
- **rue de l'Oise/ Boulevard Ducher** ;
- **rue Armand Lecomte/rue de l'Oise** ;
- **rue du Général Leclerc/rue Guy Sourcis** ;
- **quai de l'Ecluse/ rue de l'Oise**.

ARTICLE 4

Le chemin piétonnier reliant le quai de l'Ecluse au quai du Halage et passant sous le pont de l'Oise sera fermé à la circulation des piétons en raison de la présence du feu d'artifice.

ARTICLE 5

Le stationnement des véhicules sera totalement interdit et considéré comme gênant, du samedi 14 juillet 2018 à 00h00 au dimanche 15 juillet 2018 à 01h00 dans les voies suivantes :

- **quai de l'Ecluse** entre le pont SNCF et le pont de l'Oise ;
- **quai du Halage** dans sa totalité ;
- **place Carnot** ;
- **rue du Général Leclerc** entre le pont de l'Oise et la rue du Mail.

ARTICLE 8

Les barrages seront mis en place vers 19h30 pour le pont de l'Oise qui sera fermé également à la circulation des piétons.

La levée des barrages s'effectuera au moins une demi-heure après la fin du tir du feu d'artifice à l'exception du barrage du rond-point de la place Carnot qui sera levé après le nettoyage du pont.

